

Mode opératoire : déclaration en upload des salariés en maintien à domicile

Sommaire

Information générale	3
Conditions d'utilisation	3
Accédez au service	3
Constituez votre fichier	4
Enregistrez votre fichier	5
Déposez votre fichier	5
Consultez les retours du fichier transmis	6

Information générale

Le diagnostic de cas d'infection respiratoire aiguë coronavirus (2019-nCoV) sur le territoire français a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures exceptionnelles en vue de contenir sa transmission. **L'Assurance Maladie met à la disposition des employeurs du régime général et du régime agricole :**

- ▶ Un télé-service dénommé « Déclaration de maintien à domicile » leur permettant de déclarer en saisie en ligne les employés des entreprises devant rester à domicile pour garde d'enfant de moins de 16 ans ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans condition d'âge et dans l'impossibilité de travailler y compris en télétravail, afin que ces derniers soient indemnisés durant cette période.
- ▶ Un service de dépôt de fichier accroché sur net-entreprises et ouvert aux déclarants autorisés sur la DSN et la déclaration PASRAU leur permettant de déposer un fichier CSV contenant un ensemble de salariés concernés.

IMPORTANT : Il ne s'agit pas d'un télé-service de déclaration des personnes infectées ou présentant des symptômes du coronavirus, ni des personnes enceintes ou fragiles (personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection selon les critères fixés par le Haut Conseil de la Santé Publique dans un avis rendu le 14 mars 2020). Pour ces cas, l'employeur disposera d'un arrêt de travail « classique » et la procédure est inchangée.

Conditions d'utilisation

Le télé service « Déclaration de maintien à domicile » **est proposé sur le site net-entreprises** (dépôt d'un fichier .csv pré formaté) **pour les déclarants autorisés à la DSN et à la déclaration PASRAU.**

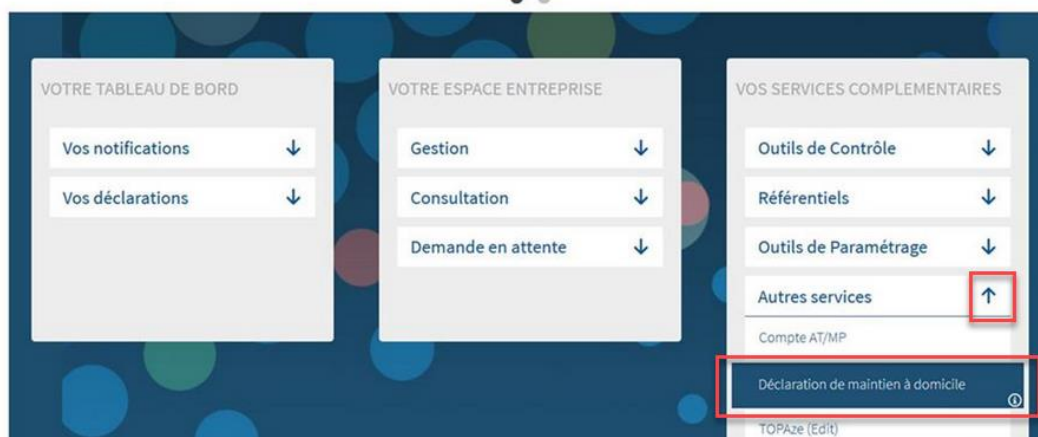
Seules les personnes habilitées à la DSN et PASRAU pourront accéder à ce service de dépôt de fichier via net-entreprises. Si le service n'apparaît pas tel que présenté dans le mode opératoire ci-dessous, cela signifie que vous n'êtes donc pas habilité à la DSN et/ou à la déclaration PASRAU.

Accédez au service


- ▶ Connectez-vous sur le site net-entreprises et accédez au « **Menu personnalisé** » :



- ▶ Sur le « **menu personnalisé** », en rubrique « **Vos services complémentaires** », onglet « **Autres services** », cliquez sur « **Déclaration de maintien à domicile** » :



NB : Si le lien n'apparaît pas cela signifie que vous n'êtes pas inscrit à la DSN ou à la déclaration PASRAU, condition obligatoire pour effectuer ce dépôt. Pour ajouter le service DSN ou PASRAU, vous devez être administrateur. Si vous n'êtes pas administrateur, contactez-le afin que les actions soient réalisées. Pour connaître le nom de votre administrateur, cliquez sur l'encadré jaune en haut à droite « **Votre compte** ».

- ▶ Pour ajouter la DSN : Retournez sur le menu personnalisé, cliquez sur « **Gestion** » puis « **Ajouter la DSN pour le régime général et/ou agricole** ».
- ▶ Pour ajouter la déclaration PASRAU : Retournez sur le menu personnalisé, cliquez sur « **Gestion** », « **Gérer les déclarations** ». Si vous êtes multi établissements, cliquez sur le SIRET souhaité afin de déplier le menu et cliquez sur le pictogramme «  ». Transférez la déclaration PASRAU vers le tableau de droite « **Liste des déclarations sélectionnées** » à l'aide des flèches et cliquez sur « **Valider** ».

Constituez votre fichier :

IMPORTANT : Pour le bon traitement de votre fichier, il est impératif de respecter les règles ci-dessous.

- ▶ Seuls les SIRET connus en DSN (ceux de rattachement du signalement qui sera fait) devront figurer dans le fichier
 - Si le SIRET est inconnu, il faudra le faire connaître du dispositif via les services complémentaires Urssaf
- ▶ Le NIR (numéro de sécurité sociale) doit figurer sans la clé
- ▶ La taille du nom et du prénom ne doivent pas respectivement dépasser 100 caractères chacun. Le nom à indiquer est le nom de naissance.
- ▶ La date de naissance doit être au format : jj/mm/aaaa
 - Si vous ne connaissez pas la date et le mois de naissance vous devez renseigner les éléments comme suit 9999aaaa

- ▶ La date de l'arrêt doit obligatoirement se situer entre le 13 mars et la date du jour et selon le format jj/mm/aaaa.
 - Il est impossible d'effectuer des déclarations anticipées.
- ▶ La durée de l'arrêt doit être compris entre 1 et 21 jours maximum

Important : si le confinement est prolongé, des instructions seront données pour que vous sachiez si vous devez ou non redéposer des prolongations.

Enregistrez votre fichier :

IMPORTANT : Votre fichier doit être impérativement déposé au format .csv avec pour séparateur ;

Le fichier déposé ne doit pas dépasser 60 000 lignes dans le .csv soit 5 Mo maximum et respecter le format de nom de fichier ci-après : **yyyymmdd-declare-siretdeclarant.csv** :

- En exemple pour un fichier déposé le 24 mars : 20200324-declare-12345678900010.csv

Déposez votre fichier :

- ▶ Renseignez l'E-mail (afin de recevoir la notification de mise à disposition du rapport de traitement de votre fichier), déposez votre fichier en cliquant sur « **Choisir un fichier** » et cochez les 2 cases relatives à la certification sur l'honneur.
- ▶ Cliquez sur « **Déclarer le(s) employé(s)** » pour transmettre le fichier :

Service de déclaration en ligne des arrêts de travail

Votre email :

Ajoutez une adresse e-mail supplémentaire que vous utilisez fréquemment afin d'être facilement identifiable et joignable.

Email supplémentaire (facultatif) :

Fichier : Aucun fichier choisi

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du télé-service](#)

- ▶ Une confirmation de dépôt s'affiche à l'écran :



Votre demande a bien été prise en compte

L'ensemble des éléments déclarés au sein du fichier que vous avez téléchargé fera l'objet de contrôles. Il vous faut désormais communiquer, selon les procédures habituelles, les éléments de salaire (DSN événementielle, fiche de salaire...) à la caisse de sécurité sociale d'affiliation de votre (vos) employé(s) afin que l'indemnisation puisse être réalisée.

Vous recevrez dans les meilleurs délais un courrier électronique vous invitant à vous connecter sur votre compte net-entreprises pour consulter le rapport de traitement des éléments déclarés.

Chaque arrêt sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de la durée de fermeture des établissements.

Fichier « 20200320-declare-! .csv » enregistré et validé.

Suite au dépôt de votre fichier, des contrôles seront effectués sur :

- ▶ Le format du fichier
- ▶ Le statut de traitement ligne à ligne (si le fichier contient des doublons seuls le premier sera traité, le second sera rejeté et cela sera signalé)
- ▶ Les enregistrements dont le triplet numéro employeur (SIRET), NIR (numéro de sécurité sociale) et période déclarée seront similaire (ou à cheval pour la période) seront rejetés

Consultez les retours du fichier transmis :

Un rapport de traitement détaillant les OK/KO par fichier sera consultable sur l'application. Un mail vous sera transmis sur l'adresse enregistré lors du dépôt pour vous préciser sa mise à disposition.

IMPORTANT : Les retours des fichiers déposés (OK/KO) ne valent pas acceptation par l'Assurance Maladie de l'indemnisation qui est soumise à contrôle. Celle-ci se fait :

- ▶ Après vérification par les services de l'Assurance Maladie des éléments transmis par l'employeur via la présente déclaration ;
- ▶ Sous réserve de l'envoi des éléments de salaires à la caisse de sécurité sociale d'affiliation des employés selon les modalités habituelles (soit signalement arrêt de travail en DSN soit si l'entreprise n'a pas démarré l'usage des signalements via l'attestation de salaire assurance maladie –DSIJ-).

L'Assurance Maladie se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires dont elle aurait besoin dans le cadre de la vérification des conditions d'indemnisation.

L'employeur s'engage à ne déclarer que les employés répondant aux conditions prévues au présent article.

Toutes les fausses déclarations ou déclarations abusives feront l'objet de poursuites en application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du code pénal, article L.114-17-1 du code de la sécurité sociale.

[Net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr)